

Indemnités de maladie : victoire en justice pour les frontaliers

Depuis 2014, le comité de défense des travailleurs frontaliers de la Moselle mène le combat contre l'exclusion des indemnités de maladie au motif que les salariés touchent une pension de vieillesse française. Le 2 décembre, le tribunal social de Rhénanie-Palatinat lui a donné raison.

Depuis 2014, le comité de défense des travailleurs frontaliers de la Moselle mène le combat contre l'exclusion des indemnités de maladie pour les travailleurs frontaliers au motif qu'ils touchent une pension de vieillesse française. Il a saisi récemment les tribunaux, avec son avocat Maître Turek, pour un travailleur frontalier qui percevait parallèlement une retraite française de la Carsat d'un montant de 420 euros. Celui-ci est tombé malade, et du fait qu'il touchait une retraite française, au prorata des années travaillées en France, la caisse de maladie allemande lui a refusé le paiement d'indemnités de maladie.

Cette dernière s'appuyait sur la réglementation du Code social qui stipule : « Au cas où une personne en activité touche une

rente, elle ne peut percevoir des indemnités journalières de maladie, car la retraite française est comparable à une retraite allemande ». Selon le comité, cette réglementation est applicable si le travailleur perçoit l'ensemble de ces retraites, mais dans ce cas de figure, le travailleur frontalier n'a pas encore atteint l'âge légal de la retraite en Allemagne où il exerce une activité professionnelle pour vivre et la pension française ne représente pas la totalité de la carrière.

Une décision qui fera jurisprudence

Le comité a plaidé cette affaire auprès de la Commission européenne. Les services de la commission avaient adressé à l'Allemagne une lettre de mise en demeure signalant que dans ce cas précis, le travailleur frontalier devait percevoir l'intégralité des indemnités de maladie conformément aux dispositions communautaires. Elle a estimé que la position de l'Allemagne est discriminatoire. Le comité a aussi reçu le soutien de la Task Force Frontalier de Sarrebruck qui a également fait une excellente analyse juridique de cette problématique.

Enfin, après des rejets, des ren-



Arsène Schmitt, président du comité de défense des frontaliers se félicite de ce jugement « qui met fin à l'injustice qui mettait les travailleurs concernés en difficultés financières ». Photo RL/Fabien SIEGWART

vois et appels entre les juridictions allemandes, le tribunal social du Land de Rhénanie-Palatinat a rendu un jugement positif le 2 décembre dernier : dans cette situation, la personne a le droit de percevoir des indemnités de maladie en totalité. En effet, le tribunal estime que la retraite française soumise encore aux cotisations socia-

les en Allemagne, n'est pas comparable à une retraite complète.

Arsène Schmitt relève que cette décision intervient un mois après celle du tribunal social fédéral de Kassel qui a décidé que Pôle emploi en Allemagne n'a pas le droit de déduire un impôt fictif aux frontaliers, au motif qu'ils ne sont pas soumis à l'impôt en Allemagne.